



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2021-042

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

# Sommaire

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

63-2021-03-08-005 - ANAH - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence DÉCISION n° 01-2021 (4 pages)	Page 3
63-2021-03-08-001 - ARRETE n° DDT63/SG/2021-005 portant subdélégation de signature de Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, à certains de ses collaborateurs (4 pages)	Page 8
63-2021-03-08-002 - ARRETE n° DDT63/SG/2021-006 portant subdélégation de signature de Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics (6 pages)	Page 13
63-2021-03-08-003 - ARRETE n° DDT63/SG/2021-007 portant délégation de signature de Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, pour l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs (4 pages)	Page 20
63-2021-03-08-004 - ARRETE n° DDT63/SG/2021-009 portant subdélégation de signature de madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de Dôme par intérim, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique (2 pages)	Page 25

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2021-03-08-005

ANAH - Décision de subdélégation de signature du  
délégué adjoint de l'Agence  
DÉCISION n° 01-2021

## Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

### DÉCISION n° 01-2021

**Madame Manuelle DUPUY**, déléguée adjointe de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 20210385 du 04 mars 2021

DÉCIDE :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Julien PITTION**, adjoint au chef du service habitat et rénovation urbaine, et en son absence, à **Monsieur Léonard PONAMALÉ**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

#### Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions attributives de subvention dans la limite d'un montant de 7000€ et pour les seuls dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un avis défavorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée le 6 mars 2015 en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **Monsieur Julien PITTION**, adjoint au chef du service habitat et rénovation urbaine, et en son absence à **Monsieur Léonard PONAMALÉ**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférents aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous documents afférents à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Marie-France VALLET**, adjointe au chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole:

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées ;

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- tous documents afférents aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4:**

Délégation est donnée à **Madame Marine DA CUNHA**, chargée de mission habitat privé, à **Mesdames Laurence LE POGAM, Martine BRACON, Annick BELLONTE, Patricia MATHUS** et **Stéphanie FONDRAS** instructrices et à **Mme Valérie MATHEY**, assistante administrative, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 09-2020 du 27 août 2020.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le préfet, délégué de l'Agence dans le département ;
- à M. le président de Clermont Auvergne Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **-8 MARS 2021**

La déléguée adjointe de l'Agence,



Manuelle DUPUY

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2021-03-08-001

ARRETE n° DDT63/SG/2021-005

portant subdélégation de signature  
de Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale  
des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, à certains de  
ses collaborateurs



**ARRETE n° DDT63/SG/2021-005  
portant subdélégation de signature  
de Mme Manuelle DUPUY, directrice  
départementale des territoires du Puy-de-  
Dôme par intérim, à certains de  
ses collaborateurs**

La directrice départementale des territoires par intérim,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- Vu le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté du 23 août 2017 nommant madame Manuelle DUPUY, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de madame Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20210386 du 4 mars 2021 donnant délégation de signature à madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,
- Vu l'arrêté n° DDT63/SG/2021-003 du 16 février 2021 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuelle DUPUY, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à :

### FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 1 et A 2 a 4,
- M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, M. Aurélien DE DONNO adjoint à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- M<sup>me</sup> Christelle CARLET, responsable du centre instructeur d'Issoire, M<sup>me</sup> Agnès SIMOES, responsable du centre instructeur de Riom et M<sup>me</sup> Isabelle JEROME responsable du centre instructeur de Clermont-Ferrand : en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- M<sup>mes</sup> et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité des responsables de centre instructeur , en ce qui concerne les alinéas A 1 a 6 à A 1 a 8 et A 1 a 11,
- M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 2, A2 a 5 à A2 a 11
- M. Alfred GROS, chef du service économie agricole, et M. Fabien PESTY, adjoint au chef de service économie agricole en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 2 a 1 à A 2 a 4,

### LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M. Julien PITTION, chef du service habitat rénovation urbaine par intérim en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M<sup>me</sup> Catherine PAULA, responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe à la cheffe de bureau, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien PITTION, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Julien EVELLIN, chef du service d'expertise technique pour le paragraphe B 4, M. Didier MOUTON, chef du bureau Aménagement Durable – Ecoquartiers et Accessibilité, M<sup>me</sup> Christelle SAURET, adjointe au chef de bureau, M<sup>mes</sup> et MM. les instructeurs accessibilité pour les alinéas B4 a 4, B4 a 6 et B4 a 8,

### ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du service de l'eau, de l'environnement, et de la forêt et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C.

## **ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE**

- M. Julien EVELLIN, chef du service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2

## **ENVIRONNEMENT**

- M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34. Mme Corinne PIERRAT, chef du bureau police de l'eau, pour les opérations soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 du CE définies au paragraphe E alinéa E1 a 21, en cas d'empêchement de Mme Caroline MAUDUIT.

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,

- M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, M. Aurélien DE DONNO adjoint à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe E, alinéa E 1 a 36

## **PRÉVENTION DES RISQUES**

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

## **ÉCONOMIE AGRICOLE**

- M. Alfred GROS, chef du service économie agricole et M. Fabien PESTY adjoint au chef de service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- M. Alfred GROS, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H à l'exception des décisions (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels, des attributions des NBI, des décisions en matière disciplinaire,

- M. Julien PITTION, chef du service habitat rénovation urbaine par intérim, M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M<sup>me</sup> Michelle Julien-Sully, cheffe de la mission coordination et accompagnement des territoires, M. Julien EVELLIN, chef du service d'expertise technique, M<sup>me</sup> Caroline MAUDUIT, cheffe du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Fabien PESTY adjoint au chef du service économie agricole, M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les autorisations individuelles portant sur les congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, les congés pour naissance d'un enfant et des décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception des décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national,

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques
  - M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
  - M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, M. Aurélien DE DONNO, adjoint à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour les dossiers relevant de chaque centre instructeur, les responsables de centre instructeur :
- Centre instructeur d'Issoire : M<sup>me</sup> Christelle CARLET
  - Centre instructeur de Riom : M<sup>me</sup> Agnès SIMOES
  - Centre instructeur de Clermont-Ferrand : M<sup>me</sup> Isabelle JEROME

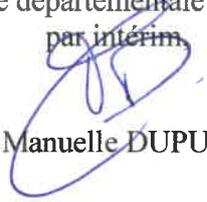
**ARTICLE 3** - L'arrêté n° DDT63/SG/2021-003 du 16 février 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - La directrice départementale des territoires par intérim, les chefs de service, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **-8 MARS 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,**  
la Directrice départementale des territoires

par intérim

  
Manuelle DUPUY

#### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2021-03-08-002

ARRETE n° DDT63/SG/2021-006

portant subdélégation de signature

de Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale  
des territoires du Puy-de-Dôme par intérim,  
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les  
marchés publics



**ARRETE n° DDT63/SG/2021-006  
portant subdélégation de signature  
de Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale  
des territoires du Puy-de-Dôme par intérim,  
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les  
marchés publics**

La directrice départementale des territoires par intérim,

- Vu** le code de la commande publique notamment ses articles L1100-1 et suivants relatifs aux marchés publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant le service fait ;
- Vu** l'arrêté du 23 août 2017 nommant madame Manuelle DUPUY, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du préfectoral n°20210355 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de madame Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires;

Vu l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20210389 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° DDT63/SG/2021-002 du 5 février 2021 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Subdélégation de signature est donnée aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 1 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

**Article 3** - Subdélégation de signature est donnée à M. Julien EVELLIN, chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique.

**Article 4** - Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, cheffe du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MAUDUIT, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service eau, environnement, forêt.

**Article 5** - L'arrêté n° DDT63/SG/2021-002 du 5 février 2021 susvisé est abrogé.

**Article 6** - Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et la directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **-8 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice départementale des territoires par intérim,

  
Manuelle DUPUY

### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

**ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2021-06**

**RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES**

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 1

<i><b>Chef de service</b></i>	<i><b>Fonction</b></i>	<i><b>BOP</b></i>	<i><b>Seuils</b></i>
<b>Julien PITTION par interim</b>	Chef du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Julien EVELLIN</b>	Chef du service d'expertise technique (SET)	181 PR 203 IST 135 UTAH	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 5 : 200 000€ Titre 6 : 100 000€
<b>Geoffrey PRIOLET</b>	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Caroline MAUDUIT</b>	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Alfred GROS</b>	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	149 Agriculture-Forêt 206 SQSA 215 217	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

**ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2021-06**

**AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES**

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 2

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
<b>Service habitat renouvellement urbain</b>	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Julien PITTION	135 UTAH	100 000 €
	Séverine RAMADE	135 UTAH	100 000 €
	Léonard PONAMALÉ	135 UTAH	10 000 €
<b>Service eau, environnement et forêt</b>	Xavier PINEAU	149 Agriculture-Forêt 113 PEB	50 000 €
	Alexandre MEGE	149 Agriculture-Forêt 113 PEB	15 000 €
	Corinne PIERRAT	113 PEB	15 000 €
<b>Service prospective, aménagement et risques</b>	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	50 000 €
	Pierre-François DELOULME	181 PR	10 000 €
<b>Service économie agricole</b>	Sylvie TABOURIN	149 Agriculture-Forêt	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	149 Agriculture-Forêt	15 000 €
	Loïc VERNET	149 Agriculture-Forêt	15 000 €
	Fabien PESTY	149 Agriculture-Forêt	50 000 €



63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2021-03-08-003

ARRETE n° DDT63/SG/2021-007

portant délégation de signature  
de Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale  
des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, pour  
l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures  
fiscales à certains de ses collaborateurs



**ARRETE n° DDT63/SG/2021-007  
portant délégation de signature  
de Mme Manuelle DUPUY, directrice  
départementale des territoires du Puy-de-  
Dôme par intérim, pour l'application de  
l'article L. 255 A du livre des procédures  
fiscales à certains de ses collaborateurs**

La directrice départementale des territoires par intérim,

Vu :

- le livre des procédures fiscales, notamment l'article L. 255 A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de madame Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires ;
- l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2021-004 du 17 février 2021 portant délégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de titre des recettes relatif à la taxe locale d'équipement à :

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR, responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- M. Aurélien DE DONNO, adjoint à la responsable de bureau,
- M<sup>me</sup> Isabelle JEROME, responsable fiscalité de l'urbanisme,

Cette délégation est également attribuée à M<sup>mes</sup> les responsables de centre instructeur ADS mentionnées ci dessous :

- Centre instructeur d'Issoire : M<sup>me</sup> Christelle CARLET
- Centre instructeur de Riom : M<sup>me</sup> Agnès SIMOES

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, des états récapitulatifs, des avis d'admission en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,

à :

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR, responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- M. Aurélien DE DONNO, adjoint à la responsable de bureau,
- M<sup>me</sup> Isabelle JEROME, responsable fiscalité de l'urbanisme,

## **ARTICLE 3:**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les courriers de réponse au contentieux de l'assiette des abandons de projet et des projets financés avec un prêt à taux Zéro à :

- M<sup>me</sup> Josiane LEBLOND, instructrice fiscalité,
- M. Xavier NOBILE, instructeur fiscalité,
- M<sup>me</sup> Martine TOMMASINO, instructrice fiscalité,
- M<sup>me</sup> Françoise BRETAGNOL, instructrice fiscalité,
- M<sup>me</sup> Elisabeth NEVES MAIA, instructrice ADS/fiscalité
- M<sup>me</sup> Touk Ta THOR, instructrice ADS/fiscalité
- M<sup>me</sup> Murielle BAUDET, instructrice ADS/fiscalité.

Cette délégation est également attribuée à M<sup>mes</sup> les responsables de centre instructeur ADS mentionnées ci dessous :

- Centre instructeur d'Issoire : M<sup>me</sup> Christelle CARLET
- Centre instructeur de Riom : M<sup>me</sup> Agnès SIMOES

## **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les courriers de demande de pièces fiscales nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive à :

- M<sup>me</sup> Josiane LEBLOND, instructrice fiscalité,
- M. Xavier NOBILE, instructeur fiscalité,
- M<sup>me</sup> Martine TOMMASINO, instructrice fiscalité,
- M<sup>me</sup> Françoise BRETAGNOL, instructrice fiscalité,
- M<sup>me</sup> Elisabeth NEVES MAIA, instructrice ADS/fiscalité
- M<sup>me</sup> Touk Ta THOR, instructrice ADS/fiscalité
- M<sup>me</sup> Murielle BAUDET, instructrice ADS/fiscalité.

Cette délégation est également attribuée à M<sup>mes</sup> les responsables de centre instructeur ADS mentionnées ci dessous :

- Centre instructeur d'Issoire : M<sup>me</sup> Christelle CARLET
- Centre instructeur de Riom : M<sup>me</sup> Agnès SIMOES

## ARTICLE 5 :

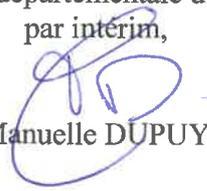
L'arrêté n° DDT63/SG/2021-004 du 17 février 2021 susvisé est abrogé.

## ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 8 MARS 2021

**Pour le Préfet et par délégation,**  
la Directrice départementale des territoires  
par intérim,

  
Manuelle DUPUY

### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2021-03-08-004

ARRETE n° DDT63/SG/2021-009  
portant subdélégation de signature  
de madame Manuelle DUPUY, directrice départementale  
des territoires du Puy-de Dôme par intérim,  
à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie  
publique



**ARRETE n° DDT63/SG/2021-009  
portant subdélégation de signature  
de madame Manuelle DUPUY, directrice départementale  
des territoires du Puy-de Dôme par intérim,  
à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique**

La directrice départementale des territoires par intérim,

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n°82-21 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- Vu** la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- Vu** l'arrêté du 23 août 2017 nommant madame Manuelle DUPUY, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20210355 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de madame Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires;

1/2

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20210387 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, en matière d'ingénierie publique

**Vu** l'arrêté n° DDT63/SG/2020-007 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000€ hors taxe à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à Monsieur Julien EVELLIN, Chef du Service Expertise Technique.

**Article 2** – L'arrêté n°DDT/SG/ 2020-007 du 26 août 2020 est abrogé.

**Article 3** – La directrice départementale des territoires par intérim et le chef de service susmentionné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **8 MARS 2021**  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice Départementale des Territoires  
par intérim

  
Manuelle DUPUY

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

18 boulevard Desaix  
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1  
Tél : 04.73.98.63.63  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)